



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 JUIN 1903.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.
1597

Nominations

No 900 Elec.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un commissaire d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de nommer M. Paul G. Martineau, avocat, de Montréal, membre de la commission scolaire de Montréal, (section catholique). Son terme d'office devant expirer le 1er juillet prochain, 1903.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de nommer MM. Jean Baptiste Bédard, Louis Bélanger, Simon Rousseau, François Bourdon et Napoléon Lacroix, comme commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-Louis de Gonzague, comté de Dorchester.

2141

PROVINCE OF QUÉBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th JUNE, 1903.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday on each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.
1598

Appointments

No. 900 Elec.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant, (1903), to appoint M. Paul G. Martineau, advocate, of Montreal, a member of the Montreal, school board, (catholic section). His term of office being about to expire on the 1st of July next, 1903.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant, (1903), to appoint Messrs. Jean Baptiste Bédard, Louis Bélanger, Simon Rousseau, François, Bourdon and Napoléon Lacroix, as school commissioners for the municipality of Saint Louis de Gonzague, county of Dorchester.

2142

Québec, 17 juin 1903.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 17 juin 1903, de nommer MM. Samuel Grondin, Hercule St. Cyr, Emile Boisvert, Louis Jos. Turcotte, Jean Baptiste Martel, Damien Blanchette et Adolphe Demers, conseillers de la municipalité de Saint-Joachim de Courval, comté d'Yamaska, en vertu des dispositions de l'article 29 du code municipal et de 3 Ed. VII, ch. 7.

2151

Proclamations

Canada, }
Province de } L. A. JETTÉ.
Québec. }

[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

L. J. CANNON, } ATTENDU que
Assistant Procureur Général. } dans et par un acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est, entre autres choses, décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des cantons dans les parties de la province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ;" ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté du LAC SAINT-JEAN, dans le district de CHICOUTIMI, dans Notre province de Québec, en un canton sous le nom de canton TANGUAY.

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un canton, sous le nom de canton TANGUAY, cette étendue de nos terres incultes, sise et située dans le dit comté du LAC SAINT JEAN, dans le dit district de CHICOUTIMI, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'Honorable S. N. Parent, Notre Ministre des Terres, Mines et Pêcheries, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Le canton Tanguay situé dans le comté du Lac Saint-Jean, sur la rive est de la Petite Rivière Péribonka, est borné au nord et à l'est par les terres vacantes de la Couronne, au sud par le canton "Petit", et à l'ouest par la rive est de la Petite Rivière Péribonka, et son périmètre peut être décrit comme suit, savoir :

Partant du coin nord-ouest du dit canton Petit, qui est aussi le coin sud-ouest du dit canton Tanguay, sur la dite rive est de la Petite Rivière Péribonka, la limite nord du dit canton Petit, dont la direction est astronomique, et la longueur sept cent soixante et douze (772) chaînes, plus ou moins, jusqu'au coin nord-est du dit canton Petit ; de là, une ligne droite dans le prolongement de la limite est du dit canton Petit, et suivant la direction du nord astronomique, sur une longueur de six cent quarante (640) chaînes, se terminant à l'angle nord-est du dit canton Tanguay ; de là, une ligne droite sui-

Québec, 17th June, 1903.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Samuel Grondin, Hercule St. Cyr, Emile Boisvert, Louis Jos. Turcotte, Jean Baptiste Martel, Damien Blanchette and Adolphe Demers, councillors of the municipality of Saint Joachim de Courval, county of Yamaska, in virtue of the provisions of article 29 of the municipal code and of 3 Ed. VII, chap. 7.

2152

Proclamations

Canada, }
Province of } L. A. JETTÉ.
Québec. }

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

L. J. CANNON, } WHEREAS, in and
Assistant Attorney General. } by an act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign and intitled : "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted, and fix the metes and bounds thereof ;" AND WHEREAS We have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands, situate and being in the county of LAKE SAINT JOHN, in the district of CHICOUTIMI, in Our Province of Quebec, into a township under the name of township TANGUAY.

THEREFORE, under the authority of the aforesaid act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, We do constitute into a township under the name of the township TANGUAY, the said extent of Our wild lands situate and being in the said county of LAKE SAINT JOHN, in the said district of CHICOUTIMI, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable S. N. Parent, Our Minister of Lands, Mines and Fisheries, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

The township Tanguay situate in the county of Lake Saint John, on the north and east by the wild lands of the Crown, on the south by the township "Petit", and on the west by the east bank of the Little River Péribonka, and its perimeter may be described as follows, namely :

Starting from the north west corner of the said township Petit, which is also the south west corner of the said township Tanguay, on the said east bank of the Little River Péribonka, the north limit of the said township Petit, whose direction is astronomically east, and its length seven hundred and seventy two (772) chains, more or less, to the north east corner of the said township Petit ; from thence, a straight line in the prolongation of the east limit of the said township Petit, and following a direction astronomically north, for a length of six hundred and forty (640) chains, ending at the north

vant la direction de l'ouest astronomique, sur une longueur de cinq cent vingt-quatre (524) chaînes, plus ou moins, se terminant au coin nord-ouest du dit canton Tanguay, sur la rive est de la Petite Rivière Péribonka; de là enfin, suivant la dite rive est de la Petite Rivière Péribonka, dans une direction générale sud-ouest, jusqu'au point de départ, distance en ligne droite de six cent quatre-vingt quatre (684) chaînes, plus ou moins.

Le dit territoire ainsi délimité a une superficie d'environ quarante-six milles (46,000) acres, tel que le tout appert du diagramme ou plan du dit territoire annexé au dit rapport, et en autant que la nature et les circonstances le permettent, et conformément aux rapports d'arpentage produits et demeureurs de record dans le département des Terres, Mines et Pêcheries.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le ONZIEME jour du mois de JUILLET prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit ONZIEME jour du mois de JUILLET prochain, un canton sous le nom du canton TANGUAY, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un canton, sous le nom de canton TANGUAY, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

2149

Canada,
Province de }
Québec }
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATRIEME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour la QUATRIEME jour du mois de JUIN, mil

east angle of the said township Tanguay; from thence, a straight line, following a direction astronomically west, for a length of five hundred and twenty four (524) chains, more or less, ending at the north west corner of the said township Tanguay, on the east bank of the Little River Peribonka; and lastly from thence, following the said east bank of the Little River Peribonka, in a general southwesterly direction, to the starting point, a distance in a straight line of six hundred and eighty four (684) chains, more or less.

The said territory thus bounded has an area of about forty six thousand (46,000) acres, as the whole appears from the diagram or plan of the said territory annexed to the said report, and in so far as the nature and circumstances permit, and in conformity with the reports of survey filed and remaining of record in the Lands, Mines and Fisheries Department.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the ELEVENTH day of the month of JULY next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory, bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain, from the said ELEVENTH day of the month of JULY next, a township under the name of the township TANGUAY, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections or omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township, under the name of the township TANGUAY, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others, whom these present may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this SIXTEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and three, and in the third year of Our Reign.

By command,

AMD. ROBITAILLE,
Provincial Secretary.

2150

Canada,
Province of }
Québec }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the FOURTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and three, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the FOURTH day of the month of JUNE, one thou-

neuf cent trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : **TÉMOIN**, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable **SIR LOUIS A. JETTE**, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce **VINGT-SEPTIÈME** jour de **MAI**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1955

sand nine hundred and three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the **FOURTEENTH** day of the month of **JULY**, next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : **WITNESS**, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable **SIR LOUIS A. JETTE**, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this **TWENTY SEVENTH** day of **MAY**, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and three, and in the second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1956

Avis du Gouvernement

N 291.01.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Delimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Aubert, comté de l'Islet, les lots ayant au cadastre officiel de Saint-Aubert le No 428 et les numéros suivants jus qu'à 453, inclusivement, et de les annexer à la municipalité scolaire d' "Ashford", dans le même comté.

Cette annexion prendra effet le 1er juillet prochain, 1903.

No. 225.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Delimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Gregoire-le-Grand, comté de Nicolet, le lot ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gregoire-le-Grand, le numéro 108, appartenant à Ulric Proulx, et l'annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Nicolet, comté de Nicolet.

Cette annexion prendra effet le 1er juillet prochain, 1903.

No 725.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Delimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de détacher de la municipalité

No. 291.01.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Boundaries of school municipalities.

His Honor the **LIEUTENANT-GOVERNOR** has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant (1903), to detach from the school municipality of Saint Aubert, county of L'Islet, the lot No. 428 and the following numbers to 453 inclusive, on the official cadastre of Saint Aubert, and annex them to the school municipality of "Ashford", in the same county.

This annexation, will take effect only on the 1st of July next, 1903.

No. 225.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Boundaries of school municipalities.

His Honor the **LIEUTENANT GOVERNOR** has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant (1903), to detach from the school municipality of Saint Gregoire le Grand, county of Nicolet, the lots bearing on the official cadastre of the parish of Saint Gregoire le Grand, the number 108, belonging to Ulric Proulx, and annex it to the school municipality of the parish of Nicolet, county of Nicolet.

This annexation, will take effect only on the 1st of July next, 1903.

No 725.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Boundaries of school municipalities.

His Honor the **LIEUTENANT-GOVERNOR** has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant (1903), to detach from the school

Government Notices

scolaire de la paroisse de Saint-Charles, dans le comté de Saint-Hyacinthe, les lots ayant au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Charles, les numéros 27 et 28, et les annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Charles, dans le même comté.

Cette annexion prendra effet le 1er juillet prochain, 1903.

No 234.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de détacher de la municipalité scolaire du "village" de Saint-François du Lac, comté d'Yamaska, les lots suivants du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François du Lac, savoir : Depuis et y compris le lot No 195 jusqu'au No 220, inclusivement, et les annexer à la municipalité scolaire de la "paroisse" de Saint-François du Lac.

Cette annexion prendra effet le 1er juillet prochain, 1903.

No 424.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Thomas, comté de Joliette, les lots ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, le No 522 et les Nos suivants jusqu'à 526, inclusivement, les Nos 545, 546 et 547, le No 550 et les Nos suivants jusqu'à 557, inclusivement, et les annexer à la municipalité scolaire de Sainte-Elizabeth, dans le même comté.

Cette annexion prendra effet le 1er juillet prochain, 1903. 2146

No. 2727.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de détacher des municipalités scolaires de Saint-André Avellan et de Notre-Dame de Bonsecours, comté d'Ottawa, la nouvelle paroisse de "Notre-Dame de la Paix", et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Notre-Dame de la Paix", avec les limites assignées à la dite paroisse, par la proclamation du Lieutenant-Gouverneur, en date du 3 octobre 1902.

Cette érection devant prendre effet le 1er juillet prochain, 1903.

No 675.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Léon le Grand", le territoire dont suit la description, qui se trouve dans le comté de Matane, savoir :

Le rang VII du canton de Humqui, moins les lots depuis 1 jusqu'à 17, inclusivement; le rang VIII du même canton, moins les lots depuis 1 jusqu'à 10 inclusivement, et les rangs I, II, III et IV du canton Pinault. La partie des rangs VII et VIII du canton de Humqui est à détacher de la municipalité scolaire de Saint-Benoit-Labre, comté de Matane, et les rangs I, II, III et IV du canton Pinault ne font partie d'aucune municipalité scolaire.

Cette érection prendra effet le 1er juillet prochain, 1903.

municipality of the parish of Saint Charles, county of Saint Hyacinth, the lots bearing on the official cadastre of the said parish of Saint Charles, the numbers 27 and 28, and annex them to the school municipality of the village of of Saint Charles, in the same county.

This annexation will take effect only on the 1st of July next, 1903.

No. 234.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Boundaries of school municipalities.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant (1903), to detach from the school municipality of the "village" of Saint François du Lac, county of Yamaska, the following lots of the official cadastre of the parish of Saint François du Lac, namely : From and including lot No. 195 to No. 220, inclusively, and to annex them, for school purposes, to the municipality of the "parish" of Saint François du Lac.

This annexation will take effect only on the 1st of July next, 1903.

No. 424-03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Boundaries of school municipalities.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant (1903), to detach from the school municipality of Saint-Thomas, county of Joliette, the lots bearing on the official cadastre of the parish of Saint Thomas, the No. 522 and the following Nos. to 526, inclusively, Nos. 545, 546 and 547, No. 550 and the following Nos. to 557, inclusively, and annex them to the school municipality of Saint Elizabeth, in the same county.

This annexation will take effect only on the 1st of July next, 1903. 2146

No. 2727.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant (1903), to detach from the school municipality of Saint André Avellan and of N. D. de Bonsecours, county of Ottawa, the new parish of "Notre-Dame de la Paix", and to erect it into a distinct school municipality, by the name of "Notre-Dame de la Paix", with the limits assigned to the said parish, by the Lieutenant Governor's proclamation, dated the 3rd of October, 1902.

This erection will take effect only on the 1st of July next, 1903.

No. 675.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Erection of a new school municipality.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant (1903), to erect into a district school municipality, by the name of "Saint Léon le Grand", the territory whereof here follows the description, and which is in the county of Matane, to wit :

Range VII of the township of Humqui, less the lots from 1 to 17, included range VII of the same township, less the lots from 1 to 10, included, and the ranges I, II, III and IV of township Pinault. The part of ranges VII and VIII of the township of Humqui is to be detached from the school municipality of Saint Benoit Labre, county of Matane, and the ranges I, II, III and IV of the township Pinault do not form part of any school municipality.

This erection will take effect only on the 1st of July next, 1903.

No 900.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 juin courant (1903), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, le territoire ci-après désigné, comprenant environ deux milles de front sur trente arpents de profondeur, borné comme suit, savoir : vers le nord-est, partie par la paroisse de Saint-Romuald et par le No 235 du cadastre de Saint-Jean Chrysostôme, vers le sud-est par la concession Beaulieu numéro un, au sud-ouest par la rive est de la rivière Chaudière, et au nord-ouest par la paroisse de Saint-Romuald, et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Charny."

Cette érection devant prendre effet le 1er juillet prochain, 1903. 2143

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 juin 1903.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, en vertu de l'article 5253 des Statuts Révisés de la province, par un ordre en conseil, en date du douzième jour de mai 1903, de sanctionner un acte de vente passé par l'honorable George B. Baker, sénateur et conseil du Roi, du village de Sweetsburg, en faveur de James O'Halloran, écuyer, avocat et conseil du Roi, et autres, devant M^{re} Moses O. Hart, notaire public, du village de Cowansville, dans le comté de Missisquoi, le trente-unième jour de janvier dernier 1903 ; et les parties mentionnées dans le dit acte, savoir : James O'Halloran, écuyer, avocat et conseil du roi ; George K. Nesbitt, propriétaire de moulins ; Adam Oliver, marchand ; Matthew Ruitter, gentilhomme ; Henry H. Cotton, gentilhomme ; Cédric L. Cotton, écuyer, docteur en médecine, et William T. Vilas, manufacturier, tous les sept du village de Cowansville, dans le comté de Missisquoi, sont incorporés sous le nom de "The Cowansville Cemetery Company," lesquels dits acte de vente et ordre en conseil ont été dûment enregistrés dans la division d'enregistrement du comté de Missisquoi.

2117

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 15 juin 1903.

Présent : Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal du comté de Terrebonne, le onzième jour de mars 1903, a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être fait en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucuns des habitants de la dite municipalité ; et attendu que toutes les formalités de la loi ont été remplies ;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal du comté de Terrebonne, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

2127

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Québec, 16 juin 1903.

Avis public est par la présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par arrêté-en-conseil, en date du 15 juin 1903, d'accorder la transmission, en faveur de Marie Eugène Labrèche, notaire public, de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, comté de Shefford, des minutes, répertoire

No. 900.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th of June instant (1903), to detach from the school municipality of Saint Jean Chrysostome, county of Levis, the territory hereinafter described, comprising about two miles in front by thirty arpents in depth, bounded as follows, to wit : on the north east, partly by the parish of Saint Romuald, and by No. 235 of the cadastre of Saint Jean Chrysostome, on the south east by the Beaulieu concession number one, on the south west by the east bank of the river Chaudière, and on the north west by the parish of Saint Romuald, and to erect it into a distinct school municipality, by the name of "Charny."

This erection will take effect only on the 1st of July next, 1903. 2144

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 15th June, 1903.

His Honor the Lieutenant Governor has been pleased, in virtue of article 5253 of the revised statutes of the province, by an order in council, dated the twelfth day of May, 1903, to sanction a deed of sale executed by the Honourable George B. Baker, senator and King's Counsel, of the village of Sweetsburg, in favor of James O'Halloran, esquire, advocate and King's Counsel, and others, before M^{re} Moses O. Hart, notary public, in the village of Cowansville, in the county of Missisquoi, on the thirty first day of January last, 1903 ; and the parties mentioned in the said deed, namely : James O'Halloran, esquire, advocate and King's Counsel ; George K. Nesbitt, mill owner ; Adam Oliver, merchant ; Matthew Ruitter, gentleman ; Henry H. Cotton, gentleman ; Cédric L. Cotton, esquire, doctor of medicine, and William T. Vilas, manufacturer, all seven of the village of Cowansville, in the county of Missisquoi, are incorporated under the name of "The Cowansville Cemetery Company", which said deed of sale and order in council have been duly registered in the registration division of the county of Missisquoi.

2118

AMD. ROBITAILLE,
Provincial Secretary.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER

Québec, 15th June, 1903.

Present : The LIEUTENANT GOVERNOR in Council.

Whereas by resolution passed by the municipal council of the county of Terrebonne, on the eleventh day of March, 1903, it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the municipal code of the province of Québec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas all the formalities required by law have been observed ;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of the county of Terrebonne, the publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Québec, be henceforth published in the french language only.

2128

GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

Québec, 16th June, 1903.

Notice is hereby given that His Honor the Lieutenant Governor has been pleased, by order in council, dated the 15th of June, 1903, to authorize the transfer in favor of Marie Eugène Labrèche, notary public, of the parish of Saint Valérien de Milton, county of Shefford, the transfer of the mi-

et index de Pierre Simon Grandpré, notaire public, du même endroit, qui a cessé de pratiquer, en vertu des dispositions du code du notariat.

2131 **AMD. ROBITAILLE,**
Secrétaire de la province.

**LOI DES DIFFERENDS OUVRIERS DE
QUEBEC.**

(1 Ed. VII, chap. 31.)

AVIS.

En conformité des dispositions de la *Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels*, toutes associations ou personnes ayant droit de voter pour le choix d'un membre de l'un ou de l'autre des Conseils, sont notifiées par les présentes d'avoir à communiquer au soussigné leur nom et adresse postale, le ou avant le premier jour d'août 1903.

FELIX MAROIS,
Greffier des Conseils de Conciliation
et d'Arbitrage.

Département des Travaux Publics,
Québec, 15 juin 1903. 2129

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les ventes, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :
Adj. 7140.

Wolfe.

Lot 35, du 11e rang, à F. X. Leguerrier.
E. E. TACHE,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 15 juin 1903.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Mines et Pêcheries

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :
Adj. 7346.

Ham.

Lot 24, du 10ème rang, à Jos. M. Speer.
Adj. 7347.

Fabre.

Lot 11, du 3ème rang, à Geo. Bond.
Lot 12, du 3ème rang, à Maurice Denis.

E. E. TACHE,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 20 juin 1903. 2119

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps

notes, repertory and index of Pierre Simon Grandpré, notary public, of the same place, who has ceased to practise, in virtue of the provisions of the notarial code.

2132 **AMD. ROBITAILLE,**
Provincial secretary.

THE QUEBEC TRADE DISPUTES ACT.

(1 Ed. VII, chap. 21.)

NOTICE.

Pursuant to the provisions of the *Act respecting Councils of Conciliation and of Arbitration for settling Industrial Disputes*, all associations or persons entitled to vote in the selection of a member for either Council, are hereby requested to give their name and postal address to the undersigned, on or before the first day of August, 1903.

FELIX MAROIS,
Registrar of Councils of Conciliation
and of Arbitration.

Department of Public Works,
Quebec, 15th June, 1903. 2130

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :
Adj. 7140.

Wolfe.

Lot 35, in 11th range, to F. X. Leguerrier.
E. E. TACHE,
Deputy Minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 15th June, 1903.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice, in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :
Adj 7346

Ham.

Lot 24, in 10th range, to Jos. M. Speer.
Adj. 7347.

Fabre.

Lot 11, in 3rd range, to Geo. Bond.
Lot 12, in 3rd range, to Maurice Denis.

E. E. TACHE,
Deputy Minister

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 20th June, 1903. 2120

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth

après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :
Adj. 7349.

Labelle.

Lot 29, du rang "B", à Jos. Jarest.
Lot 30, du rang "B", à Prosper P. Chaussé.
Adj. 7350.

Montcalm.

Lot 1, du 7e rang, à William Kidd, jun.
Lot 2, du 7e rang, à William Kidd.

E. E. TACHÉ,
Sous ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 20 juin 1903.

PROVINCE DE QUÉBEC

Department des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton McNider.

8e rang.

½ S. O. du lot 36, à Paul St. Clair.
Lot 48, à Phil. Gagné.
Lot 49, à Ed. Ouellet.
Lot 29, du 9e rang, à Mich. Sénéchal.

Canton Hamqui.

Lot 36, du 3e rang, à Zéph. Jean.

7e rang.

Lot 16, à Henri Richard.

Lot 17, à P. O. Turbide.

Canton Cabot.

Lot 18, du rang N. E. ch. K., à Frs. Imbeau.

Canton Ristigouche.

Lot E, du 3e rang, R. R., à John Porter Pratte.

Canton Matapédia.

Lot 37, du 2e rang, R. m., à George Dufour.

Canton Bellechasse.

Lot 22, du 6e rang, à Onés. Vir.

Canton Panet.

3e rang.]

Lot 39, à Ferd. Brousseau.

Lot 40, à Stan. Brousseau.

E. E. TACHE,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 20 juin, 1903.

2173

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Jean Joseph Lavoie, écuyer, notaire public, demeurant et pratiquant en la paroisse de Saint-George, comté et district de Beauce, par laquelle il demande la transmission en sa faveur, des minutes, répertoire et index de Louis Moisan, notaire public, du même endroit, en vertu des dispositions du code du notariat.

AMD. ROBITAILLE.

Secrétaire de la province.

2107-2

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec se réunira à Hull, le 13 juillet 1903, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur de bois.

E. E. TACHÉ,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.

1843-4

day following the posting of the notice, in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 7349.

Labelle.

Lot 29, in range "B", to Jos. Jarest.
Lot 30, in range "B", to Prosper P. Chaussé.
Adj. 7350.

Montcalm.

Lot 1, in 7th range, to William Kidd, jun.
Lot 2, in 7th range, to William Kidd.

E. E. TACHE,
Deputy Minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 20th June, 1903.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township McNider.

8th range.

S. W. ½ of lot 36, to Paul St. Clair.
Lot 48, to Phil. Gagné.
Lot 49, to Ed. Ouellet.
Lot 29, of 9th range, to Mich. Sénéchal.

Township Hamqui.

Lot 36, of 3rd range, to Zéph. Jean.

7th range.

Lot 16, to Henri Richard.

Lot 17, to P. O. Turbide.

Township Cabot.

Lot 18, of N. E. range, K. R., to Frs. Imbeau.]

Township Ristigouche.

Lot E, of 3rd range, R. R., to John Porter Pratte.

Township Matapédia.

Lot 37, of 2nd range, R. m., to Geo. Dufour.

Township Bellechasse.

Lot 22, of 6th range, to Onés. Vir.

Township Panet.

3rd range.]

Lot 39, to Ferd. Brousseau.

Lot 40, to Stan. Brousseau.

E. E. TACHE,
Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 20th June, 1903.

2174

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Jean Joseph Lavoie, esquire, notary public, residing and practising in the parish of Saint George, county and district of Beauce, by which he asks the transfer in his favor, of the minutes, repertory and index of Louis Moisan, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code.

AMD. ROBITAILLE,

Provincial Secretary.

2108

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Quebec shall meet at Hull, the 13th July, 1903, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler.

E. E. TACHE,
Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.

1844

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53. Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, à division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the

aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1595

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bill privé dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de lademande.

Cet avis doit, sauf dans le cas de corporation existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la cons-

law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1596

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local Offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a

ruccion d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements."

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, le notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours

Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3 All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session,

avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais; de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

907

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

908

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1876.

Dame Edwidge Martineau, de la paroisse de Saint-Léonard Port-Maurice, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Stanislas Corbeil, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST. GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 16 juin 1903. 2137

Province of Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No 519.

Avis est par le présent donné que Dame Exilda Rivard, de la ville de Grand'Mère, dans le district des Trois-Rivières, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Adrien Houle, plongeur, du même lieu.

LS. BLONDIN,
Procureur de la demanderesse.
Grand'Mère, 15 juin 1903. 2159

Province of Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dame Hedwidge Ricard, de la ville de Shawinigan Falls, épouse de Antoine Wenceslas Lambert, contracteur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. E. PAQUETTE,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 22 mai 1903. 1933-4

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 1876.

Dame Edwidge Martineau, of the parish of Saint Leonard Port-Maurice, in the district of Montreal, wife common as to property of Stanislas Corbeil, farmer, of the same place, duly authorized for the purpose hereof by a judge of the superior court of this district, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 16th June, 1903. 2138

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 519.

Notice is hereby given that Dame Exilda Rivard, of the town of Grand'Mère, in the district of Three-Rivers, has, this day, instituted an action for separation of property from her husband, Adrien Houle, plunger, of the same place.

LS. BLONDIN,
Attorney for plaintiff.
Grand'Mère, 15th June, 1903. 2160

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Dame Hedwidge Ricard, of the town of Shawinigan Falls, wife of Antoine Wenceslas Lambert, contractor, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property.

A. E. PAQUETTE,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 22nd May, 1903. 1934

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1407.
 Dame Edwidge Quesnel, épouse de Charles Legault dit Deslauriers, cultivateur, de la paroisse de Derval, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs
 Le dit Charles Legault dit Deslauriers, cultivateur, du même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.
 D. A. LAFORTUNE,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 8 juin 1903. 2103-2

Canada, }
 Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
 District of Saint-François. }
 No 47.
 Dame Agnès Lambert dit Champagne, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Thomas Nadeau, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.
 CHAS. C. CABANA,
 Procureur de la demanderesse.
 Sherbrooke, 5 juin 1903. 2063-2

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2637.
 Dame Albina Durand, épouse de Joseph Ed. Vachon, ouvrier, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son dit époux en séparation de biens.
 J. L. BOISSONNAULT,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 28 mai 1903. 2061-2

Dame Laura Lillian Foster, de Coaticook, dans le district de Saint-François, épouse de John William McNicol, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, commis, a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens devant la cour supérieure du district de Saint-François, sous le No 48.
 W. L. SHURTLEFF,
 Avocat de la demanderesse.
 Coaticook, 1er juin 1903. 2057-2

Province of Québec, }
 District of Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 Dame Melvina Chenette, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Pierre Pelletier, menuisier, du même lieu, Demanderesse ;
 vs
 Le dit Pierre Pelletier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse en cette cause, contre le défendeur.
 V. ERNEST FONTAINE,
 Procureur de la demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 5 juin 1903 2073-2

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1365.
 Dame Georgiana Lapointe, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, district de Montréal, épouse de Damase Lapierre, laitier, du même lieu, Demanderesse ;
 vs
 Le dit Damase Lapierre, laitier, du même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 22 mai dernier.
 LAFORTUNE & DOLBEC,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 2 juin 1903. 1997-3

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 No 1407.
 Dame Edwidge Quesnel, wife of Charles Legault dit Deslauriers, farmer, of the parish of Derval, in the district of Montreal, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;
 vs.
 The said Charles Legault dit Deslauriers, farmer, of the same place, Defendant.
 An action for separation of property has been, this day, instituted in this cause.
 D. A. LAFORTUNE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 8th June, 1903. 2104

Canada, }
 Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 No. 47.
 Dame Agnès Lambert dit Champagne, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Thomas Nadeau, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice, has, this day, taken an action in separation as to property against her said husband.
 CHAS. C. CABANA,
 Attorney for plaintiff.
 Sherbrooke, 5th June, 1903. 2064

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 No. 2637.
 Dame Albina Durand, wife of Joseph E. Vachon, laborer, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her said husband in separation as to property.
 J. L. BOISSONNAULT,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 28th May, 1903. 2062

Dame Laura Lillian Foster, of Coaticook, in the district of Saint Francis, wife of John William McNicol, of the city of Sherbrooke, in the said district, clerk, has, this day, sued her said husband for a separation of property, before the superior court for the district of Saint Francis, as No. 48.
 W. L. SHURTLEFF,
 Attorney for plaintiff
 Coaticook, 1st June, 1903. 2058

Province of Québec, }
 District of Saint-Hyacinth. } *Superior Court.*
 Dame Melvina Chenette, of the city and district of Saint Hyacinth, wife common as to property of Pierre Pelletier, carpenter, of the same place, Plaintiff ;
 vs
 The said Pierre Pelletier, Defendant.
 An action for separation as to property has, this day, been instituted by plaintiff in this cause, against the defendant.
 V. ERNEST FONTAINE,
 Attorney for plaintiff.
 Saint Hyacinth, 5th June 1903. 2074

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 No. 1365.
 Dame Georgiana Lapointe, of the city of Sainte Cunégonde de Montreal, district of Montreal, wife of Damase Lapierre, milkman, of the same place, Plaintiff ;
 vs
 The said Damase Lapierre, of the same place, Defendant.
 An action for separation of property has been instituted in this cause, on the 22nd of May last.
 LAFORTUNE & DOLBEC,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 2nd June, 1903. 1998

SECTION DE QUÉBEC.—SECTION OF QUÉBEC.

ASPIRANTS A L'ÉTUDE DU DROIT.—CANDIDATES TO THE STUDY OF LAW.

Examens de juillet 1903.—July examinations, 1903.

Noms.—Names.	Prénoms.—Surnames.	Age.	Domicile.	Collèges.
Amyot	Guillaume Chs.....	19	Québec.....	Séminaire de Québec.
Bernier.....	Jean Baptiste.....	18	L'Islet.....	do
Dechène.....	Aimé Miville.....	21	Saint-Roch.....	do
Frémont	Joseph Charles.....	19	Québec.....	do
Gendron.....	Charles.....	23	Chicoutimi.....	Sainte-Anne.
Girouard.....	Jos. Arthur.....	20	Dawson City, Yukon.	Séminaire de Québec et Saint Dunstan.
Laliberté.....	J. A. Edgar.....	21	St-Jean Deschaillons.	Séminaire de Québec.
Poirier.....	Jos. Arthur.....	22	Saint-Joseph, Beauce.	Lévis et Saint-Dunstan.
Prévost.....	J. Alfred.....	21	Québec.....	Séminaire de Québec.
Tessier.....	Emile.....	18	Rimouski.....	do

CHARLES DEGUISE,

Secrétaire—Secretary B. Q.
2075-2

Québec, 7 juin—June 1903.

EXAMENS DU BARREAU, PROVINCE DE QUÉBEC, 7 JUILLET 1903.

EXAMINATIONS OF THE BAR, PROVINCE OF QUÉBEC, 7th JULY, 1903.

Aspirants à l'étude du Droit.—Candidates for admission to study of Law.

Nos	Noms.—Names.	Prénoms.— Surnames.	Age.	Résidence.	Colleges.
1	Barry.....	Léopold.....	18	Montreal.....	Collège Sainte-Marie.
2	Bulman.....	Keith J.....	18	Longueuil.....	Montreal Board School.
3	Charette.....	Ernest.....	18	Montreal.....	Business College.
4	Coulin.....	James Edw.....	25	do.....	McGill University.
5	Crankshaw.....	James.....	18	Westmount.....	Mont Saint-Louis.
6	Daignault.....	Réné.....	19	Saint-Hyacinthe.....	Collège Saint-Hyacinthe.
7	Deslongchamps.....	L. P.....	24	Joliette.....	Collège Joliette.
8	Desroches.....	Joseph.....	22	Saint-Esprit, Dist. Joliette..	do do
9	Duffy.....	Fabien J.....	21	Montreal.....	University of Ottawa.
10	Dugas.....	Armand.....	18	Joliette.....	Collège Sainte-Marie.
11	Dupuis.....	J. Henri.....	19	Montreal.....	do do
12	Fortin.....	Tancrede.....	20	Beauharnois.....	do do
13	Gaudet.....	Anatole.....	18	Joliette.....	Collège Joliette.
14	Gélinas.....	Joachim.....	22	Montreal.....	Collège Sainte-Marie.
15	Genest.....	Rosaire.....	18	do.....	do do
16	Gobeil.....	Jules.....	20	do.....	Collège Sainte Thérèse.
17	Godin.....	L. A. Eudore.....	22	do.....	Collège Montréal.
18	Johnson.....	Walter S.....	22	do.....	McGill University.
19	Lareau.....	Jules.....	19	do.....	Collège Sainte-Marie.
20	Legault.....	J. L. L.....	27	do.....	Ecole Normale Jacques-Cartier.
21	Maillet.....	Robert.....	19	do.....	do do do
22	Ménard.....	Gordien.....	24	Saint-Joseph de Bordeaux..	Collège Sainte-Marie.
23	Monk.....	Henri C.....	21	Montreal.....	Collège Loyals.
24	Papineau-Couture.....	Guy C.....	21	do.....	McGill University.
25	Parkins.....	Edgar Reg.....	23	do.....	Montreal High School.
26	Renaud.....	J. H. W.....	25	Joliette.....	Collège Joliette.
27	Sabourin.....	D. Léon.....	20	Saint-Jean.....	Université d'Ottawa.
28	Tanner.....	Agénor Hy.....	23	Montreal.....	McGill University.
29	Thompson.....	Lessie C.....	23	do.....	do do
30	Trett.....	Sam.....	19	do.....	Aberdeen Public School.
31	Versailles.....	Joseph.....	22	do.....	Collège Sainte-Marie.
32	Ward.....	Fleetwood H.....	27	do.....	Montreal High School.

PAUL LACOSTE,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary, Bar of Montreal.

Montréal, 10 juin—10th June, 1903.

2099-2100-2

SECTION D'ARTHABASKA.—SECTION OF ARTHABASKA.

Aspirants à l'étude.—Candidates to study.

Noms.	Prénoms.	Age.	Résidence.	Collèges.
Perrault.....	Antonio.....	22	Arthabaska.....	Séminaire de Québec.
Lavergne.....	Louis Renaud.....	23	do	Collège Sainte-Marie.

NAPOL. LALIBERTE,
Secrétaire.—Secretary.
2125-26

Arthabaska, 15 juin—15th June, 1903.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE SAINT-FRANÇOIS.—SECTION OF SAINT FRANCIS.

Candidat pour l'admission à l'étude.—Candidate for admission to study.

Nom.	Prénom.	Résidence.	Age.	Collège et école où il a étudié.
Name.	Surname.			College and school in which he has studied.
Dion....	Edmond.....	Sherbrooke.....	19	Collège Saint-Charles Borromée, Sherbrooke.

CHAS. D. WHITE,
Secrétaire de la Section de Saint-François.
Secretary of Section of Saint Francis.

2065-66

Avis de Faillites

Bankrupt Notices

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re M. Saxe & Fils, Montréal, Insolvable.
Un deuxième et dernier dividende a été préparé
et sera payable à notre bureau, le ou après le 6
juillet 1903.
Toute contestation de tel dividende doit être
déposée entre nos mains avant la date ci-haut
mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 juin 1903.

2123

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re M. Saxe & Sons, Montreal, Insolvents.
A second and final dividend has been prepared
and will be payable at our office, on or after 6th
July, 1903.
Any contestation of such dividend must be
deposited with us before the date above men-
tioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street,
Montreal, 20th juin 1903.

2124

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de W. T. B. McDonald *et al*, (Granby
Enamelware Works), Faillis ;
et

Edward Bradford, Curateur.
Les dits W. T. B. McDonald *et al* ayant fait un
abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs
créanciers, le 26e jour de mai dernier (1903), avis
est par le présent donné que, le même jour, j'ai été
nommé gardien provisoire des biens des dits faillis,
et que le 4e jour de juin courant, par ordre de
l'Hon. M. le juge Lynch, j'ai été nommé curateur
aux dits biens abandonnés par les dits faillis pour le
bénéfice de leurs créanciers.

Les créanciers sont par le présent notifiés de
produire leurs réclamations assermentées devant
moi sous trente jours de la date de cet avis.

EDWARD BRADFORD,
Curateur.

Granby, Qué., 5 juin 1903.

2115

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
In the matter of W. T. B. McDonald *et al*, (Granby
Enamelware Works), Insolvents ;
and

Edward Bradford, Curator.
The said W. T. B. McDonald *et al* having made
an abandonment of their property for the benefit of
their creditors, on the 26th day of May last (1903),
notice is hereby given that I was, on the said date,
duly appointed provisional guardian to their insol-
vent estate, and that I was, on the 4th day of June
instant, by an order of the Hon. Mr. Justice Lynch,
duly appointed curator to the said estate abandoned
by the said insolvents for the benefit of their cre-
ditors.

All creditors are hereby notified to file their
sworn claims with me within a delay of thirty days
from this notice.

EDWARD BRADFORD,
Curator.

Granby, Que., 5th June, 1903.

2116

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Onésime Audette, de Saint-Charles les Grondines, marchand, a, le 3 juin 1903, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
 Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
 Bâtisse de la Cie Richelieu.
 Québec, 11 juin 1903. 2113

Province de Québec, }
 District de Beauce. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Alphonse Nadeau, de Saint-Georges, comté de Beauce, charon, le 15^{me} jour de juin 1903, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Beauce, conformément à la loi.

GEORGE LEMELIN,
 Gardien provisoire.

Saint-Georges, Beauce, 15 juin 1903. 2155

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re J. Dallaire, Sorel, Insolvable.
 Avis vous est donné que, le 15^e jour de juin 1903, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 20 juin 1903. 2139

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. E. Paquet, marchand-tailleur, Grand'Mère, Débiteur insolvable.
 Avis est par le présent donné que le douzième jour de juin 1903, le dit débiteur a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure à Trois-Rivières.

DAMPHOUSSE & PAGÉ,
 Gardiens provisoires.

Grand'Mère, 15 juin 1903. 2147

Règle de Cour

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. }

No 306.

Dame Elodie Lafrance *et vir.*, Demandeurs ;

vs

Adrien Barrette, ci-devant marchand, de la paroisse de Saint-Tite, Défendeur ;

et

D. Rouleau *et al.*, Tiers-saisis.

Par l'ordonnance de Sa Seigneurie M. le juge Odilon Desmarais, J. C. S., rendue sur la requête de la demanderesse, en date de ce jour, il est enjoint aux créanciers du dit défendeur de produire leurs réclamations au greffe de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

AD. PROVENCHER,

Député-Protonotaire, district de Trois-Rivières.
 Bureau du Protonotaire,
 Trois-Rivières, 10 juin 1903. 2089-2

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Onésime Audette, of Saint Charles les Grondines, has, on the 3rd June, 1903, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

V. E. PARADIS,
 Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
 Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
 Quebec, 11th June, 1903. 2114

Province of Quebec, }
 District of Beauce. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Alphonse Nadeau, of Saint Georges, Beauce, carriage maker, has, on the 15th June, 1903, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Beauce, according to law.

GEORGE LEMELIN,
 Provisional guardian.

Saint Georges, Beauce, 15th June, 1903. 2156

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re J. Dallaire, Sorel, Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the 15th day of June, 1903, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month,

A. L. KENT
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 20th June, 1903. 2140

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of J. E. Paquet, merchant tailor, of Grand'Mère, Debtor Insolvent.
 Notice is hereby given that the said debtor has, on the twelfth day of June, 1903, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court at Three Rivers.

DAMPHOUSSE & PAGÉ,
 Provisional guardians.

Grand'Mère, 15th June 1903. 2148

Rule of Court

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. }

No. 306.

Dame Elodie Lafrance *et vir.*, Plaintiffs ;

vs

Adrien Barrette, formerly merchant, of the parish of Saint Tite, Defendant ;

and

D. Rouleau *et al.*, Garnishees.

By order of His Lordship Judge Odilon Desmarais, J. S. C., granted on motion of the plaintiffs, dated this day, the creditors of the said defendant are ordered to file their claims in the office of this court, within fifteen days from the first publication of the present notice.

AD. PROVENCHER,

Deputy prothonotary, district of Three Rivers.
 Prothonotary's office,
 Three Rivers, 10th June, 1903. 2090

Licitation

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-septième jour de mai mil neuf cent trois, dans une cause où Demoiselle Rosanna Joly, fille majeure, de la cité et du district de Montréal, est Demanderesse, et Demoiselles Maria Joly et Irène Joly, toutes deux filles majeures, aussi de la dite cité de Montréal, sont Défenderesse, ordonnant la licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, savoir :

Un emplacement situé sur la rue Barré, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le lot numéro douze cent soixante et neuf, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, contenant le dit emplacement quarante-quatre pieds et trois pouces de largeur sur quatre-vingt-quatre pieds et trois pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—le tout avec maison et autres bâties dessus érigées, avec tous les droits, circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le TRENTIEME jour de JUIN, mil neuf cent trois, cour tenante, en la salle d'audience du palais de justice, dans les cité et district de Montréal, chambre No 31, à DIX heures et DEMIE du matin ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire, à être faite à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 28 mai 1903. 1925-2
[Première publication, 30 mai 1903.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } PITRE BOIVIN, cultivateur, de Saint-André, Demandeur ; et GEORGE VENDAL, du même lieu, Défendeur.

Un terrain de 100 acres, plus ou moins, No 41, premier rang Dequen, paroisse Saint-André—avec grange, étable et maison.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la deuxième division du comté du Lac Saint-Jean, à Roberval, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 26 mai 1903. Shérif. 1935-2
[Première publication, 30 mai 1903.]

Licitation

Canada.
Province of Quebec.
District of Montreal. }

Notice is hereby given that, under by virtue of the judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-seventh day of May, one thousand nine hundred and three, in the cause of Miss Rosanna Joly, spinster, of the city and district of Montreal, is Plaintiff; and Misses Maria Joly and Irene Joly, both spinster, of the said city of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable property described as follows, to wit :

A certain piece of land situated on Barré street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the Saint Ann's ward, under the number one thousand two hundred and sixty nine (1269), containing the said piece of land forty four feet and three inches in width by eighty four feet and three inches in depth, english measure, more or less—the whole with a house and other buildings thereon erected, with all the rights and appurtenances thereto belonging.

The property above described will be put up for sale by auction and adjudged to the last and highest bidder, on TUESDAY the THIRTIETH day of JUNE, one thousand nine hundred and three, at HALF-PAST TEN o'clock in the forenoon, at the sitting of the court, in the court room, number thirty one, of the court house, in Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th May, 1903. 1926
[First published, 30th May, 1903.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLICNOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } PITRE BOIVIN, farmer, No. 894. } of Saint-André, Plaintiff; and GEORGE VANDAL, of the same place, Defendant.

A land of 100 acres, more or less, No. 41, first range Dequen, parish of Saint-André—with barn, stable and house.

To be sold at the registry office of the county of Lake Saint John division number two, at Roberval, on the SECOND day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Chicoutimi, 26th May, 1903. Sheriff. 1936
[First published, 30th May, 1903.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montreal.

Province de Québec, } DAME AGNES
District de Montréal, à savoir : } FLYNN, des
No 296. } cité et district de

Montréal, veuve de feu Patrick Flynn, Demanderesse ; contre les biens et effets, terres et tenements de DAME CATHERINE ELIZABETH MACDONALD, cidevant du canton de Métapédia, maintenant de lieux inconnus, veuve de feu Charles Dawson, Défenderesse.

1° Lot de cadastre No 42, dans le 1er rang Métapédia, du canton de Ristigouche, dans le comté de Bonaventure, tel que décrit sur le cadastre et au livre de renvoi du 1er rang Métapédia, canton de Ristigouche—circonstances et dépendances.

2° Tous les droits, titre et intérêt que la dite Dame Catherine Elizabeth Macdonald a, et peut avoir dans et sur les lots de cadastre Nos 10, 12, 25 et 41, tels que décrits sur le cadastre et au livre de renvoi du 1er rang Métapédia, canton de Ristigouche, les quatre propriétés ci-dessus décrites sont affectés par le contrat de mariage et douaire de la dite Dame Catherine Elizabeth Macdonald.

Pour être vendus à la porte de l'église presbytérienne, à Métapédia, dans le canton de Ristigouche, MARDI, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, 1903, à ONZE heures de l'avant-midi.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif. C. B.
New-Carlisle, 25 mai 1903. 1921-2
[Première publication, 30 mai 1903.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } LUCIEN GRENIER, de
No 3003. } la paroisse de Saint-
Hubert, sacristain, Demandeur ; contre ACHILLE
SIROIS, du même lieu, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que l'immeuble du défendeur, et dont suit la désignation, savoir :

Un emplacement de soixante-douze pieds de front sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, situé au côté nord du chemin Taché, dans la paroisse de Saint-Hubert, dans le comté de Temiscouata ; borné au sud à Napoléon Turcotte, au nord et au nord-est à Mathias Saindon, et de l'autre côté à la route de Saint-Epiphanie, étant partie du lot numéro trente-trois B (No 33 B), du deuxième rang du canton Demers, au cadastre officiel du dit canton—avec une boutique de forge et ses accessoires, une enclume, un soufflet, une drille et un instrument à plier les bandages de roues attenants à et attachés en dedans de la dite boutique ; à charge par l'acquéreur de payer à Mathias Saindon, cultivateur, de Saint-Hubert, une rente annuelle de quatre piastres, qui avait été saisi dans la présente cause et qui devait être vendu à dix heures du matin, le huitième jour d'avril dernier, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hubert, aura lieu à la porte

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Montreal.

Province of Quebec, } DAME AGNES
District of Montreal, to wit : } FLYNN, of the
No. 296. } city and district of

Montreal, widow of the late Patrick Flynn, Plaintiff ; against the goods and chattels and the lands and tenements of DAME CATHERINE ELIZABETH MACDONALD, formerly of the township of Metapédia, and now of parts unknown, widow of the late Charles Dawson, Defendant.

1. Cadastral lot No. 42, in the 1st Metapédia range, of the township of Ristigouche, county of Bonaventure, as described in the cadastre and book of reference of the 1st range Metapédia, township of Ristigouche circumstances and dependencies.

2. All the rights, title and interest which the said Dame Catherine Elizabeth Macdonald has, in and to cadastral lots Nos. 10, 12, 25 and 41, as described in the cadastre and book of reference of the 1st range Metapédia, township of Ristigouche, the aforesaid four above described properties are affected by the marriage contract and dower of the said Dame Catherine Elizabeth Macdonald.

To be sold at the prebyterian church door, at Métapédia, in the township of Ristigouche, on TUESDAY, the SEVENTH day of JULY next, 1903, at the hour of ELEVEN in the forenoon.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Shérif, C. B.
New Carlisle, 25th May, 1903. 1922
[First published, 30th May, 1903.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } LUCIEN GRENIER, of the
No. 3003. } parish of Saint Hubert,
sacristan, Plaintiff ; against ACHILLE SIROIS, of
the same place, Defendant.

Public notice is hereby given that the immoveable property of the defendant, the description of which is given as follows :

A lot of seventy two feet in front by one hundred and twenty five feet in depth, more or less, situate on the north side of the Taché road, in the parish of Saint Hubert, in the county of Temiscouata ; bounded on the south by Napoléon Turcotte, on the north and north east by Mathias Saindon, and the other side by the Route of Saint Epiphane, on being part of lot number thirty three B (No. 33 B), of the second range of the township Demers, on the official cadastre of the said township—with a blacksmith's forge and its accessories, an evil, a bellows, a drill and an instrument to bend tires of wheels, belonging to and fixed inside of the said forge ; subject to the charge upon the purchaser of paying to Mathias Saindon, farmer, of Saint Hubert, a yearly rent of four dollars, which had been seized in the present cause, and announced to be sold at ten o'clock in the forenoon, on the eighth day of April last, at the church door of the parish of Saint

de l'église de la dite paroisse, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin.

J. ELZ. POULIOT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 17 juin 1903. 2135
[Première publication, 20 juin 1903.]

Hubert, will take place at the church door of the said parish, on the SIXTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. ELZ. POULIOT,
Sheriff's office, Sheriff.
Fraserville, 17th June, 1903. 2136
[First published, 20th June, 1903.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, ANTOINE GIRARD,
Province de Québec } de la paroisse de
District de Montmagny. } Saint-Nérée de Belle-
No. 449. } chasse, cultivateur; vs:
DAVID BRULOTTE, rentier, de Sainte-Appoline
de Patton de Montmagny, *ès-qualité*, savoir:

Un terrain situé en la paroisse de Notre-Dame du Rosaire, connu aux plan et livre du cadastre officiel pour le canton de Montminy, sous le numéro un (1), premier rang sud-est du canton Armagh, partie annexée au canton Montminy—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, JEUDI, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. A. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 26 mai 1903. 1943-2
[Première publication, 30 mai 1903.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit, pour le comté de Vaudreuil—
District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } HONORE DENIS, mar-
No. 18. } chand, de la paroisse de
Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil, district
de Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements
de ANDRE LEDUC, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil, dans le rang Sainte-Angélique, côté nord, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-onze (491), de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le chemin public du dit rang Sainte-Angélique—avec maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 juin 1903. 2133
[Première publication, 20 juin 1903.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, ANTOINE GIRARD,
Province of Quebec, } of the parish of Saint
District of Montmagny. } Nérée de Bellechasse,
No. 449. } farmer; vs DAVID BRU-
LOTTE, rentier, of Sainte Appoline de Patton de
Montmagny, *ès-qualité*, to wit:

A lot situate in the parish of Notre Dame du Rosaire, known on the plan and book of official cadastre for the township Montminy, under number one (1), first range south east of the township Armagh, partly annexed to the township Montminy—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registration office of the county of Montmagny, on THURSDAY, the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. B. A. LEPINE,
Sheriff's office, Sheriff.
Montmagny, 26th May, 1903. 1944
[First published, 30th May, 1903.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court, for the county of Vaudreuil.—District
of Montréal.*

Montreal, to wit: } HONORE DENIS, mer-
No. 18. } chant, of the parish of
Saint Lazare, in the county of Vaudreuil, district
of Montreal, Plaintiff; against the lands and tènements
of ANDRE LEDUC, farmer, of the same place, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Lazare, in the county of Vaudreuil, in the Sainte Angélique range, north side, known and described on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Lazare, as number four hundred and ninety one (491), containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the public road of the said range Sainte Angélique—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th June, 1903. 2134
[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir :) SAMUEL BELL, des cité
No 1432.) S et district de Montréal,
gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de JOSHUA A. BELL, du même lieu, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la ville de Westmount; borné en front par l'avenue Bellevue, connu et désigné sous le numéro sept (7), de la subdivision du lot numéro deux cent deux, de partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (202-7-282), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

2° Un autre lot de terre vacant, sis et situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Bellevue, connu et désigné sous le numéro neuf, de la subdivision du lot numéro deux cent deux, de la subdivision de partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (202-9-282), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal,

3° Un autre lot de terre vacant, sis et situé au même lieu; borné comme suit : au nord-ouest par le lot numéro cent quatre-vingt-deux, au sud-est par le lot numéro cent soixante et dix-huit, au sud-ouest par le lot numéro cent quatre-vingts, et au nord-ouest par l'avenue Bellevue, lequel lot connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-un, de la subdivision de partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

4° Un autre lot de terre vacant, sis et situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Bellevue, connu et désigné sous le numéro six, de la subdivision du lot numéro deux cent deux, de la subdivision de partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (202-6-282), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

5° Un autre lot de terre vacant, sis et situé au même lieu ; borné comme suit : au nord-est par le lot numéro cent quatre-vingt-cinq, au sud-est par le lot numéro cent quatre-vingt-trois, au sud-ouest par le lot numéro cent soixante et dix-huit, et au nord-ouest par l'avenue Bellevue, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-deux, de la subdivision de partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

6° Un autre lot de terre vacant, sis et situé au même lieu, et étant de formes irrégulières ; et borné comme suit : au nord-est par les lots de subdivision deux cent vingt-deux et deux cent vingt-trois, au sud par l'avenue Bellevue, au sud-ouest par le lot de subdivision de partie de deux cent trente-neuf, et au nord-ouest par le lot de subdivision deux cent vingt-cinq de partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux, connu et désigné sous le numéro deux cent vingt-quatre de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

7° Un autre lot de terre vacant, sis et situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Bellevue, connu et désigné sous le numéro de la subdivision du lot numéro deux cent vingt (220), de la subdivision de partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

8° Un autre lot de terre vacant, sis et situé au même lieu; borné en front par l'avenue Bellevue, connu et désigné sous le numéro de subdivision deux cent vingt-trois (223), de la subdivision de partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit :) SAMUEL BELL, of the city
No. 1432.) S and district of Montreal,
gentleman, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of JOSHUA A. BELL, of the same place,
Defendant.

1. A lot of land situate and being in the town of Westmount ; bounded in front by Bellevue avenue, known and designated as number seven (7), of the subdivision of number two hundred and two, of part of the lot number two hundred and eighty two, (202-7-282), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

2. Another vacant lot of land, situate and being at the same place ; bounded in front by Bellevue avenue, known and designated as number nine, of the subdivision of lot number two hundred and two of the subdivision of part of lot number two hundred and eighty-two (No. 202-9-282), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

3. Another vacant lot of land, situate and being at the same place ; bounded as follows, to wit : on the north west by lot number one hundred and eighty two, on the south east by lot number one hundred and seventy eight, on the south west by lot number one hundred and eighty, and on the north west by Bellevue avenue, which lot is known and designated as number one hundred and eighty one, of the subdivision of part of lot number two hundred and eighty two, of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

4. Another vacant lot of land, situate and being at the same place ; bounded in front by Bellevue avenue, known and designated as number six, of the subdivision of lot number two hundred and two, of the subdivision of part of lot number two hundred and eighty two (202-6-282), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

5. Another vacant lot of land, situate and being at the same place ; bounded as follows: on the north east by lot number one hundred and eighty five, on the south east by lot number one hundred and eighty three, on the south west by lot one hundred and seventy eight, and on the north west by Bellevue avenue, known and designated as number one hundred and eighty two, of the subdivision of part of lot number two hundred and eighty two (282), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

6. Another vacant lot of land, situate and being at the same place, and being of irregular outlines ; and bounded as follows : on the north east by subdivision lots two hundred and twenty two and two hundred and twenty three, on the south by Bellevue avenue, on the south west by the subdivision lot of part of two hundred and thirty nine, and on the north west by subdivision lot two hundred and twenty five of part of lot number two hundred and eighty two, known and designated as number two hundred and twenty four, of the subdivision of number two hundred and eighty two, of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

7. Another vacant lot of land, situate and being at the same place ; bounded in front by Bellevue avenue, known and designated as subdivision number of lot number two hundred and twenty (220), of the subdivision of part of lot number two hundred and eighty two, of the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal.

8. Another vacant lot of land, situate and being at the same place : bounded in front by Bellevue avenue, known and described as subdivision number two hundred and twenty three (223), of the subdivision of part of lot number two hundred and eighty two, of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal.

Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 17 juin 1903. Shérif. 2153

[Première publication, 20 juin 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **URGELE PAUZE** et **FRANK PAUZE**, No 3103.

tous deux entrepreneurs, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société comme tels sous les nom et raison sociale de "U. Pauzé & Fils", Demandeurs; contre les terres et tenements de **HYPOLITE GOUGEON**, de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Défendeur.

2° Les trois quart nord-ouest d'un lot de terre situé en la ville d'Outremont, connu et désigné sous le numéro treize, de la subdivision du lot numéro quinze (13, 15), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant soixante et quinze pieds de largeur par cent soixante et dix pieds de profondeur, plus ou moins, et mesure anglaise; borné comme suit: en front par l'avenue Pagnuelo, en arrière par le lot numéro seize, d'un côté par le lot de subdivision numéro quatorze du dit lot numéro quinze, et de l'autre côté par le résidu du lot de subdivision numéro treize du dit lot numéro quinze, des plan susdits—sans bâtisses dessus construites.

3° La moitié sud-est d'un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quatorze, de la subdivision du lot numéro quinze (14, 15), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant cinquante pieds de largeur par cent soixante et dix pieds de profondeur, plus ou moins, et mesure anglaise, et borné comme suit: en front par l'avenue Pagnuelo, en arrière par le lot numéro seize, d'un côté par le lot de subdivision numéro treize du dit lot numéro quinze, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro quatorze, de la subdivision du lot numéro quinze, des plan susdits—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND, Député Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 27 mai 1903. 1923.2

[Première publication, 30 mai 1903.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC**; No 1708. } **contre JEAN ISIDORE FAUCHER DIT CHATEAUVERT**, à savoir :

La moitié nord-est du lot No 2013 (deux mille treize), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Sainte-Thérèse—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$3.00, payable le 29 juin aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

» Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

Bureau du Shérif, Québec, 18 juin 1903. Shérif. 2161

[Première publication, 20 juin 1903.]

on the TWENTY THIRD day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.

Sheriff Office, Montreal, 17th June, 1903. Sheriff. 2154

[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **URGELE PAUZE** and **FRANK PAUZE**, No. 3103. }

both contractors, of the city and district of Montreal, and there doing business together in partnership as such under the style and form of "U. Pauzé & Fils", Plaintiffs; against the lands and tenements of **HYPOLITE GOUGEON**, of the city of Saint-Henri, in the district of Montreal, Defendant.

2° The north west three fourths of a lot of land situate in the town of Outremont, known and described as number thirteen, of the subdivision of lot number fifteen (13, 15), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, containing seventy five feet in width, by one hundred and seventy feet in depth, more or less, and english measure; bounded as follows: in front by Pagnuelo avenue, in rear by lot number sixteen, on one side by subdivision lot number fourteen, of the said lot number fifteen, and on the other side by the residue of the subdivision lot number thirteen, of the said lot number fifteen, of the said plan—without any buildings thereon erected.

3. The south east half of a lot of land situate at the said place, known and described as number fourteen, of the subdivision of lot number fifteen (14-15), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, containing fifty feet in width by one hundred and seventy feet in depth, more or less, and english measure, and bounded as follows: in front by Pagnuelo Avenue, in rear by lot number sixteen, on one side by subdivision lot number thirteen of the said lot number fifteen, and on the other side by the residue of the said lot number fourteen, of the subdivision of lot number fifteen of the said plans—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND, Deputy Sheriff.

Sheriff's office, Montreal, 27th May, 1903. 1924

[First published, 30th May, 1903.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC**; No. 1708. } **against JEAN ISIDORE FAUCHER DIT CHATEAUVERT**, to wit :

The north east half of lot No. 2013 (two thousand one hundred and thirteen), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot on Sainte Therese street—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$3.00, payable on the 29th of June, to the Reverend Ladies of the Hotel-Dieu of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 18th June, 1903. Sheriff. 2162

[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ; vs
No 1514. } **C**LEOPHEE LECLERC,
veuve de Ferdinand Gignac, à savoir :

La moitié sud-ouest du lot No 1659 (mille six cent cinquante-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Boisseau—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$3.00, payable le 29 juin aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1903. 2171

[Première publication, 20 juin 1903.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC :
No 1945. } **C**ontre JOSEPH CAM-
PAGNA, à savoir :

Le lot No 1739 (mille sept cent trente-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Kirouac—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$6.00, payable le 29 juin aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1903. 2163

[Première publication, 20 juin 1903.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ;
No 1957. } **C**ontre PIERRE CANTIN,
à savoir :

Le lot No 1724 (mille sept cent vingt-quatre), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Hermine—circonstances et dépendances. Sujet à une rente de \$6.00, payable le 29 juin aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1903. 2169

[Première publication, 20 juin 1903.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ; vs
No 1794. } **J**OSEPH PARENT, à
savoir :

Le lot No 2051 (deux mille cinquante et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Ignace—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$6.00, payable le 29 juin aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1903. 2167

[Première publication, 20 juin 1903.]

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ; vs
No. 1514. } **C**LEOPHEE LECLERC,
widow of Ferdinand Gignac, to wit :

The south west half of lot No. 1659 (one thousand six hundred and fifty nine), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Boisseau street—circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of \$3.00, payable on the 29th of June, to the Reverend Ladies of the Hotel-Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th June, 1903. 2172

[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1945. } **C**ontre JOSEPH CAMPA-
GNA, to wit :

Lot No. 1739 (one thousand seven hundred and thirty nine), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Kirouac street—circumstances and dependencies. Subject to a constituted rent of \$6.00, payable to the Community of the Nuns of the Hôtel-Dieu de Québec, on the 29th of June.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FIFTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th June, 1903. 2164

[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1957 } **C**ontre PIERRE CANTIN,
to wit :

Lot No. 1724 (one thousand seven hundred and twenty four), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Quebec, being a lot situate on Hermine street—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$6.00, payable on the 29th of June to the Reverend Ladies of the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th June, 1903. 2170

[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ; vs
No. 1794. } **J**OSEPH PARENT, to wit :

Lot No. 2051 (two thousand and fifty one), of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur de Québec, a being lot situate on Saint Ignace street—circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of \$6.00, payable on the 29th of June to the Reverend Religious Ladies of the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th June, 1903. 2168

[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No 2029. } L contre GASPARD GOU-
DREAU, à savoir :

Le lot No 1700 (mille sept cents), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Morin—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$6.00, payable le 29 juin aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1903. 2165
[Première publication, 20 juin 1903].

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME FLAVIE CANTIN
No 1256. } D ET VIR ; contre FRAN-
COIS DAIGLE, à savoir :

Le lot No 20 (vingt), de la subdivision du lot No 549 (cinq cent quarante-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raymond, étant un emplacement formant partie du lot No 45, du premier rang de la partie nord-est, de la seigneurie Bourg Louis—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 juin 1903. 2039-2
[Première publication, 6 juin 1903.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Quebec.

Québec, à savoir : } L'HOTEL-DIEU DE QUE-
No 3385. } L BEC ; contre FRAN-
COIS LEFEBVRE, à savoir :

Le lot No 1336 (mille trois cent trente-six), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Franklin, autrefois rue Saint-Augustin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente foncière annuelle de \$6.00, en faveur des Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, payable le 29 juin.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 juin 1903. 2037-2
[Première publication, 6 juin 1903.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No 2164. } L contre ALBERT ROBERT,
à savoir :

Le lot No 635 (six cent trente-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Châteauguay—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$5.00, payable le 29 septembre, aux MM. Boisseau, de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 juin 1903. 2041-2
[Première publication, 6 juin 1903].

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 2029. } T against GASPARD GOU-
DREAU, to wit :

Lot No. 1700 (one thousand seven hundred), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Morin street—circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of \$6.00, payable on the 29th of June to the Reverend Ladies the Hotel-Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's office, Sheriff.
Quebec, 18th June, 1903. 2166
[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } DAME FLAVIE CANTIN
No. 1256. } D ET VIR ; against FRAN-
COIS DAIGLE, to wit :

Lot No. 20 (twenty), of the subdivision of lot No. 549 (five hundred and forty-nine), of the official cadastre for the parish of Saint Raymond, being a lot forming part of lot No. 45, of the first range of the north east part of the seigniorie Bourg Louis—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, on the TENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th June, 1903. 2040
[First published, 6th June, 1903.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } L'HOTEL-DIEU DE QUE-
No. 3385. } L BEC ; against FRANCOIS
LEFEBVRE, to wit :

Lot No. 1336 (one thousand three hundred and thirty-six), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur of Quebec, being a lot situate on Franklin street, formerly Saint Augustin street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of a yearly ground rent of \$6.00, payable on the 29th of June, to the Ladies of the Hôtel-Dieu de Québec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th June, 1903. 2038
[First published, 6th June, 1903.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 2164. } T against ALBERT ROBERT,
to wit :

Lot No. 635 (six hundred and thirty five), of the official cadastre for the parish of Saint-Sauveur de Québec, being a lot situate on Châteauguay street—circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of \$5.00, payable to the Messrs Boisseau, of Québec, on the 29th of September.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th June, 1903. 2042
[First published, 6th June, 1903.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } ROSANNA DUBOIS ET AL ;
No. 2170. } R contre HYPOLITE BERNIER ET AL, à savoir :

1^o Partie du lot No 540 (cinq cent quarante), du cadastre officiel de Saint-Louis de Lotbinière, concession Saint-François ; lot de terre borné au nord au chemin royal de la dite concession, au sud aux terres de Saint-Charles Nord, au nord est au lot No 541, et au sud-ouest à l'autre partie du dit lot No 540, appartenant à Octave Bernier—circonstances et dépendances.

2^o Le lot No 552 (cinq cent cinquante-deux), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant un lot de terre situé concession Saint-Jean-Baptiste—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 juin 1903. 2035-2
[Première publication, 6 juin 1903.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS

Cour de Circuit.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MAXIME GIGUERE, Deman-
No 10. } deur ; contre JOSEPH LOZEAU, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Marcel, en la deuxième concession, étant partie du lot numéro soixante et treize (pt. No 73), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Marcel, contigu au lot No 74, de soixante et cinq de front sur vent vingt-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtiasses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marcel, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 juin 1903. 2121
[Première publication, 20 juin 1903.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DE CURATEUR.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } IN RE J. H. LARO-
No 124. } CHELLE ; contre THEOPHILE LEMIRE, Failli, et Vital Elzéar Paradis, curateur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Jacques des Piles, faisant partie des numéros cent quinze (115) et cent quinze A (115 A), aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Radnor, désigné comme suit, savoir : de quarante-cinq pieds de front sur cinquante-cinq pieds de profondeur ; borné devant à la rue longeant la ligne du chemin de fer, en arrière à Michel Bourassa, d'un côté

FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } ROSANNA DUBOIS ET AL ;
No. 2170. } R against HYPOLITE BERNIER ET AL, to wit :

1. Part of lot No. 540 (five hundred and forty), of the official cadastre of Saint Louis de Lotbinière, Saint François concession ; lot of land bounded on the north by the King's road of the said concession, on the south by the lands of Saint Charles North, on the north east by lot No. 541, and on the south west by the other part of the said lot No. 540, belonging to Octave Bernier—circumstances and dependencies.

2. Lot No. 552 (five hundred and fifty two), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot of land situate in the Saint Jean Baptiste concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Louis de Lotbinière, on the TENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th June, 1903. 2036
[First published, 13th June, 1903.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MAXIME GIGUERE, Plaintiff ;
No. 10. } M against JOSEPH LOZEAU, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Marcel, in the second concession, being part of lot number seventy three (No. 73), of the official cadastre of the said parish of Saint Marcel, adjoining lot No. 74, of sixty-five feet in front by one hundred and twenty five feet in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Marcel, on the TWENTY SECOND day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th June, 1903. 2122
[First published, 20th June, 1903.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

CURATOR'S WARRANT.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } IN RE J. H. LARO-
No. 124. } CHELLE ; against THEOPHILE LEMIRE, Insolvent, and Vital Elzéar Paradis, curator.

A lot situate in the parish of Saint Jacques des Piles, forming part of numbers one hundred and fifteen (115) and one hundred and fifteen A (115 A), on the official plan and book of reference of the township Radnor, described as follows, to wit : forty five feet in front by fifty five feet in depth ; bounded in front by the street running along the railway line, in rear by Michel Bourassa, on one

vers le nord à Eméry Dontigny, et de l'autre côté vers le sud au dit Bourassa—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

CHAS. DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 juin 1903. 2181
[Première publication, 20 juin 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } F ERDINAND MASSI-
No 439. } SICOTTE, Deman-
deur ; vs LOUIS DESHAIES, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le village, auprès de l'église, connu et désigné sous le numéro cent vingt-neuf (129), sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, contenant cinquante-six pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, prenant son front à une rue appelée rue Saint-Pierre, et se terminant en profondeur à Pierre Germain, écuier ; joignant au nord-est à Augustin Davis, et sud-ouest à Henri Langlois—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'acquéreur de payer à Pierre Misael Germain, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Geneviève, une rente foncière annuelle de sept piastres courant par année, payable le premier mai de chaque année, et aussi la somme de cinquante piastres payable à dame Sophie Piché, épouse de Joseph Landry, étant là balance du prix de son achat, et aussi sept piastres qui est due depuis le premier mai dernier.

2° Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, connu et désigné sous le numéro cent vingt-deux (122), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, du contenu de trente pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française ; borné en front à la rue Saint-Joseph, en profondeur à George Pronovost, au nord-est à Eugène St. Arnault, et au nord-ouest à une rue de communication—avec les bâtisses dessus érigées. A la charge par l'acquéreur de payer à Pierre Misael Germain, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Geneviève, une rente foncière annuelle de cinq piastres par année, le premier mai de chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le TRENTEIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 mai 1903. 1939-2
[Première publication, 30 mai 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } A LFRED ROUS-
No 440. } SEAU, fils de
Pierre, Demandeur ; contre LOUIS DESHAIES, Défendeur.

1° Un certain terrain ou emplacement situé en la paroisse de Sainte-Geneviève, contenant cinquante-cinq pieds de largeur sur soixante et trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, prenant son front au chemin public de trente-six pieds de largeur, depuis le sommet de la côte de la rivière et se terminant en profondeur à l'emplacement de Joseph Thiffault, pour partie et partie au lot en second lieu décrit No 63, lequel terrain est connu et désigné sous le numéro quatre-vingts (80), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève.

2° Un petit terrain au nord du lot en premier lieu désigné, No 80, contenant vingt pieds de front sur vingt-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise ; borné

side to the north by Emery Dontigny, and on the other side to the south by the said Bourassa—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques des Piles, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th June, 1903. 2782
[First published, 20th June, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } F ERDINAND MASSI-
No. 439. } COTTE, Plaintiff ; vs.
LOUIS DESHAIES, Defendant.

1. A lot situate in the parish of Sainte Geneviève, in the village, near the church, known and described as number one hundred and twenty nine (129), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Geneviève, containing fifty six feet in width by ninety feet in depth, taking its front on a street called Saint Peter street, and ending in rear at the lot of Pierre Germain, esquire ; bounded on the north east by Augustin Davis, and on the south west by Henri Langlois—with a house and other buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Pierre Misael Germain, farmer, of the parish of Sainte Geneviève, a yearly ground rent of seven dollars currency, payable on the first of May of every year, and also the sum of fifty dollars payable to Dame Sophie Piché, wife of Joseph Landry, being the balance of the price of his purchase, and also seven dollars which are due since the first of May last.

2. A lot situate in the village of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, known and described as number one hundred and twenty two (122), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Geneviève, containing thirty feet in width by ninety feet in depth, french measure ; bounded in front by Saint Joseph street, in rear by George Pronovost, on the north east by Eugene St. Arnault, and on the south west by a by-street, with the buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Pierre Misael Germain, farmer, of the parish of Sainte Geneviève, a yearly ground rent of five dollars, on the first of May of every year.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 27th May, 1903. 1940
[First published, 30th May, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } A LFRED ROUSSEAU,
No. 440. } son of Pierre, Plaintiff ;
against LOUIS DESHAIES, Defendant.

1. A certain lot of land situate in the parish of Sainte Geneviève, containing fifty five feet in width by sixty three feet in depth, the whole more or less, and without warranty of precise measurement, fronting on the public road of thirty six feet in width from the top of the hill on the river and ending in depth at the lot of Joseph Thiffault, for part, and partly by the lot secondly described No. 63, which lot is known and described as number eighty (80), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Geneviève.

2. A small lot on the north of the lot firstly described No. 80, containing twenty feet in front by twenty four feet in depth, the whole more or less, and without warranty of precise measurement ;

en front vers le sud par le lot en premier lieu désigné No 80, en profondeur, au nord à Ernest Trudel ou ses représentants, d'un côté à l'est à Joseph Thiffeault ou ses représentants, et de l'autre côté à l'ouest au lot en troisième lieu décrit No 81, lequel terrain est désigné comme faisant partie du lot numéro soixante et trois (63), sur les dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte Geneviève.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, contenant trente-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise; borné en front vers le sud au chemin public, en profondeur vers le nord par le numéro soixante et trois, d'un côté vers l'est par le terrain ci-dessus décrit, No 63, et de l'autre côté vers l'ouest par un terrain appartenant à Dame Louis Deshaies, et désigné comme faisant partie du lot de terre numéro quatre-vingt-un, du dit cadastre de Sainte-Geneviève.

4° Un terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Geneviève, faisant partie du lot numéro soixante et trois; borné comme suit, savoir: en front, partie par Dame Louis Deshaies, et partie par l'acquéreur Louis Deshaies, en profondeur par Jean Vézina, d'un côté au sud-ouest par Dame Louis Deshaies, et de l'autre côté au nord-est au dit Jean Vézina—sans bâtisses, contenant environ cent quatre-vingt-six pieds sur la largeur et cinquante-deux pieds, plus ou moins, de profondeur sur une partie, et soixante et quatre pieds, plus ou moins, sur l'autre partie, le tout mesure française et tel que ce terrain se trouve actuellement enclos, et borné à la profondeur par le fossé existant.

5° Un terrain ou emplacement situé dans la dite paroisse de Sainte-Geneviève, sur le côté nord de la rivière Batiscan, connu et désigné sous le numéro soixante et dix-huit (78), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, de la centerrain de quarante pieds de largeur sur soixante et douze pieds de longueur, mesure française; borné en front partie à Jean Vézina, et partie au dit acquéreur, Louis Deshaies, en profondeur au dit Jean Vézina, au nord-est au dit Jean Vézina, et au sud-ouest au dit acquéreur, Louis Deshaies, tel que le tout se trouve actuellement et sans réserve de la part de la vendeuse. A la charge par le dit acquéreur de payer à Jean Vézina, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Geneviève, représentant M. George Dessureau, le quatre juin de chaque année, sous l'hypothèque spécial du dit lot No 78, une rente foncière de cinq piastres, la première année de la dite rente étant échue le quatre de juin dernier, pour avoir continuer à effectuer pareil paiement d'année en année, tant que la dite rente ne sera pas rachetée. A la charge encore de payer au dit Jean Vézina une autre rente annuelle de onze piastres et quatre-vingt-cinq centins, le premier novembre de chaque année, la première année devenant due le premier novembre 1901, quitte de tous arriérages jusqu'au premier novembre 1900.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif.

Trois-Rivières, 27 mai 1903.

[Première publication, 30 mai 1903.]

Shérif.

1937-2

bounded in front to the south by the lot firstly described, No. 80, in depth to the north by Ernest Trudel or his representatives, and one side to the east by Joseph Thiffeault or his representatives, on the other side to the west by the lot thirdly described No. 81, which lot is described as forming part of lot number sixty three (63), on the said official plan and book of reference of the parish of Sainte Geneviève.

3. Another lot of land situate at the same place, containing thirty five feet in width by ninety feet in depth, the whole more or less, and without warranty of precise measure; bounded in front to the south by the public road, in depth to the north by number sixty three, on one side to the east by the lot above described, No 63, and on the other side to the west by a lot belonging to Mr. Louis Deshaies, and described as forming part of lot of land number eighty one, of the said cadastre of Sainte Geneviève.

4. A lot situate in the said parish of Sainte Geneviève, forming part of lot number sixty three; bounded as follows, to wit: in front, partly by Mrs. Louis Deshaies, and partly by the purchaser Louis Deshaies, in depth by Jean Vézina, on one side to the south west by Mrs. Louis Deshaies, and on the other side to the north east by the said Jean Vézina—without buildings; containing about one hundred and eighty six feet in width and fifty two feet, more or less, in depth, on one part, and sixty four feet, more or less, on the other part, the whole french measure and such as this lot is actually enclosed, and bounded in depth by the actual ditch.

5. A lot situate in the said parish of Sainte Geneviève, on the north side of the river Batiscan, known and described as number seventy eight (78), on the official plan and book of reference aforesaid, containing forty feet in width by seventy two feet in length, french measure; bounded in front partly by Jean Vézina, and partly by the said purchaser, Louis Deshaies, in depth by the said Jean Vézina, and on the north east by the said Jean Vézina, and on the south west the said purchaser Louis Deshaies, such as the whole now is and without any reservation on the part of the vendor. Subject to the charge upon the said purchaser of paying to Jean Vézina, farmer, of the parish of Sainte Geneviève, representing Mr. George Dessureau, on the fourth of June of every year, under special mortgage of the said lot No. 78, a ground rent of five dollars, the first year of the said rent having become due on the fourth of June last, and to continue such payments from year to year, so long as the said rent has not been redeemed. Subject also to the charge of paying to the said Jean Vézina another yearly rent of eleven dollars and eighty five cents, on the first of November of every year, the first year falling due on the first of November, 1901, clear of all arrears to the first of November, 1900.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 27th May, 1903.

[First published, 30th May, 1903].

Sheriff.

1938

Avis de Faillites

Avis est donné que E. Théophile Roy, de Windsor Mills, marchand, a, le 17e jour de juin 1903, fait cession de ses biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-François.

GEO. LEFAIVRE,

Gardien provisoire

Québec, 18 juin 1903.

2179

Bankrupt Notices

Notice is given that on the 17th day of June, 1903, E. Théophile Roy, of Windsor Mills, merchant, has made a judicial abandonment of his property at the prothonotary's office of the superior court for the district of Saint Francis.

GEO. LEFAIVRE,

Provisional guardian.

Québec, 18th June, 1903.

2180

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de G. Elie Amyot, de Québec,
 Failli.

Avis est par le présent donné que M. G. Elie Amyot, de Québec, marchand en gros d'articles de modes et de fantaisie, a, le 17 juin 1903, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour les district de Québec.

GEO. DARVEAU,
 Gardien provisoire.

Bureau, 244 rue Saint-Joseph.
 Québec, 18 juin 1903.

2175

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Onésime Audette, marchand, Saint-Charles les Grondines,
 Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 15 juin 1903, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
 Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
 Bâtisse de la Cie Richelieu,
 Québec, 18 juin 1903.

2177

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No 129.

In re Philippe Desfossés, commerçant, ci-devant de la ville de Nicolet, et maintenant de lieux inconnus,
 Failli.

Avis est donné que le troisième jour de juin courant, le soussigné a été nommé par une ordonnance de la cour, curateur aux biens du dit Philippe Desfossés, dont une cession de biens a été demandée et accordée par ordonnance de la dite cour pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

H. R. DUFRESNE,
 Curateur.

Nicolet, 16 juin 1903.

2157

Nomination

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du quinze juin 1903, de nommer M. Adélar Longpré, notaire, du village de Sainte-Rose, registrateur de la division d'enregistrement du comté de Laval.

2183

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of G. Elie Amyot, Quebec,
 Insolvent.

Notice is hereby given that on the 17th day of June, 1903, Mr. G. Elie Amyot, wholesale dealer in fashionable and fancy wares, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec.

GEO. DARVEAU,
 Provisional guardian.

Office, 244 Saint Joseph Street.
 Quebec, 18th June, 1903.

2176

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of Onésime Audette, merchant, Saint-Charles les Grondines,
 Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 15th June, 1903, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
 Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
 Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
 Quebec, 18th June, 1904.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 129.

In re Philippe Desfossés, trader, formerly of the town of Nicolet, and now of parts unknown,
 Insolvent.

Notice is given that by order of the court, on the third day of June instant, the undersigned has been appointed curator to the estate of the said Philippe Desfossés, for which a demand of assignment has been made and granted by the said court for the benefit of his creditors.

Claims duly attested, must be filed in my hands, within thirty days from this notice.

H. R. DUFRESNE,
 Curator.

Nicolet, 16th June, 1903.

2158

Appointment

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the fifteenth June, 1903, to appoint Mr. Adélar Longpré, notary, of the village of Sainte Rose, registrar for the registration division of the county of Laval.

2184

**Index de la Gazette Officielle de
Québec, No. 25.**

ACTE DE VENTE CONFIRMÉ :—Cowansville Cemetery
Coy, 1122.

ANNEXIONS DE MUNICIPALITÉS.—Ashford, comté de
l'Islet, 1120 ; Nicolet, comté de Nicolet, 1120 ;
Paroisse de Saint François du Lac, comté de
Yamaska, 1121 ; Sainte-Elizabeth, comté de
Joliette, 1121.

ANNONCEURS :—*Avis aux* :—Concernant avis, etc.,
1117.

AVIS :—Examen des candidats pour licence de
mesureurs de bois, 1124 ; Loi des différends
ouvriers de Québec, 1123.

AVIS DE CANCELLATION :—*Cantons de* :— Belle-
chasse, 1124 ; Cabot, 1124 ; Fabre, 1123 ;
Ham, 1123 ; Humqui, 1124 ; Labelle, 1124 ;
Matapédia, 1124 ; McNider, 1124 ; Montcalm,
1124 ; Panet, 1124 ; Ristigouche, 1124 ;
Wolfe, 1123.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—*Avis au sujet des* :—Assem-
blée législative, 1126 ; Conseil législatif, 1125.

EXAMENS :—Barreau d'Arthabaska, 1131 ; Sher-
brooke, 1131 ; Québec, 1130 ; Montréal, 1130.

FAILLIS :—Amyot, 1143 ; Audette, 1143 ; Audette,
1132 ; Dallaire, 1132 ; Desfossées, 1143 ;
McDonald *et al*, 1131 ; Nadeau, 1132 ; Paquet,
1132 ; Roy, 1132 ; Saxe & Fils, 1131.

LICITATION :—Delle Joly vs Delles Joly, 1133.

MINUTES DE NOTAIRES, DEMANDES DE TRANSFERT :
—De Louis Moisan en faveur de Jean Joseph
Lavoie, 1124.

MINUTES DE NOTAIRE, TRANSFÉRÉES :—De P. S.
Grandpré en faveur de M. E. Labrèche, 1122.

MUNICIPALITÉ, DEMANDE DE PUBLIER DANS UNE SEULE
LANGUE :—Conseil municipal du comté de Ter-
rebonne, 1122.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRES ÉRIGÉE :—Notre-Dame de
la Paix, comté d'Ottawa, 1121 ; Saint-Léon le
Grand, comté de Matane, 1121 ; Charny, comté
de Lévis, 1122.

NOMINATIONS :—*Commissaires d'écoles* :—Montreal,
1117 ; Saint-Louis de Gonzague, comté de
Dorchester, 1117.

Conseillers municipaux :—Saint-Joachim de Cour-
val, comté d'Yamaska, 1118.

Régistrateur :—Sainte-Rose, comté de Laval,
1143.

PROCLAMATIONS :—Canton Tanguay, comté du Lac
Saint-Jean, établi, 1119 ; Convocation des
chambres, 1118.

RÈGLE DE COUR :—Dme Lafrance *et vir* vs Bar-
rette, 1132.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Champagne vs Na-
deau, 1129 ; Chenette vs Pelletier, 1129 ; Du-
rand vs Vachon, 1129 ; Foster vs McNicol,
1129 ; Lapointe vs Lapiere, 1129 ; Martineau
vs Corbeil, 1128 ; Quessel vs Legault, 1129 ;
Ricard vs Lambert, 1128 ; Rivard vs Houle,
1128.

**Index of the Quebec Official
Gazette, No. 25.**

DEED OF SALE SANCTIONED :—Cowansville Cemetery
Coy, 1122.

MUNICIPALITIES ANNEXED :—Ashford, county of
l'Islet, 1120 ; Nicolet, county of Nicolet, 1120 ;
Parish of Saint François du Lac, county of
Yamaska, 1121 ; Sainte Elizabeth, county of
Joliette, 1121.

ADVERTISERS :—*Notice to* :—Respecting notices,
&c., 1117.

NOTICES :—Examination of candidates for license as
lumber' cullers, 1124 ; The Quebec Trade
disputes act, 1123.

NOTICES OF CANCELLATION :—*Townships of* :—
Bellechasse, 1124 ; Cabot, 1124 ; Fabre, 1123 ;
Ham, 1123 ; Humqui, 1124 ; Labelle, 1124 ;
Matapédia, 1124 ; McNider, 1124 ; Montcalm,
1124 ; Panet, 1124 ; Ristigouche, 1124 ; Wolfe,
1123.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—*Notices Respecting the* :—
Legislative Assembly, 1126 ; Legislative Council,
1125.

EXAMINATIONS :—Bar of Arthabaska, 1132 ; Sher-
brooke, 1131 ; Quebec, 1130 ; Montreal, 1130.

INSOLVENTS :—Amyot, 1143 ; Audette, 1143 ; Au-
dette, 1132 ; Dallaire, 1132 ; Desfossées, 1143 ;
McDonald *et al*, 1131 ; Nadeau, 1132 ; Paquet,
1132 ; Roy, 1132 ; Saxe & Sons, 1131.

LICITATION :—Delle Joly vs Delles Joly, 1133.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :—From
Louis Moisan in favor of Jean Joseph Lavoie,
1124.

MINUTES OF NOTARY, TRANSFERRED :—From P.
S. Grandpré in favor of M. E. Labrèche, 1122.

MUNICIPALITY, AUTHORIZED TO PUBLISH IN ONE
LANGUAGE ONLY :—Municipal council of the
county of Terrebonne, 1122.

SCHOOL MUNICIPALITIES ERECTED :—Notre Dame
de la Paix, county of Ottawa, 1121 ; Saint
Léon le Grand, county of Matane, 1121 ;
Charny, county of Lévis, 1122.

APPOINTMENT :—*School commissioners* :—Montreal,
1117 ; Saint Louis de Gonzague, county of Dor-
chester, 1117.

Municipal councillors :—Saint Joachim de Cour-
val, county of Yamaska, 1118.

Registrar :—Sainte Rose, county of Laval, 1143.

PROCLAMATIONS :—Township Tanguay, county of
Lake Saint John, establish, 1119 ; Parliament
convoked, 1118.

RULE OF COURT :—Dme Lafrance *et vir* vs Bar-
rette, 1132.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Champa-
gne vs Nadeau, 1129 ; Chenette vs Pelletier,
1129 ; Durand vs Vachon, 1129 ; Foster vs
McNicol, 1129 ; Lapointe vs Lapiere, 1129 ;
Martineau vs Corbeil, 1128 ; Quessel vs
Legault, 1129 ; Ricard vs Lambert, 1128 ; Ri-
vard vs Houle, 1128.

VENTES PAR LES SHERIFS

- CHICOUTIMI : —Boivin vs Vendal, 1133.
- GASPÉ : —Dme Flynn vs Dme Macdonald, 1134.
- KAMOURASKA : —Grenier vs Sirois, 1134.
- MONTMAGNY : —Girard vs Brulotte, 1135.
- MONTREAL : —Bell vs Bell, 1136 ; Pauze & Fils vs Gougeon, 1137.
- QUÉBEC : — Dme Cantin *et vir* vs Daigle, 1139 ; Dubois *et al* vs Bernier *et al*, 1140 ; Hôtel Dieu de Québec vs Lefebvre, 1139 ; La cité de Québec vs Robert, 1139 ; La cité de Québec vs Campagna, 1138 ; La cité de Québec vs Châteauvert, 1137 ; La cité de Québec vs Cantin, 1138 ; La cité de Québec vs Goudreau, 1139 ; La cité de Québec vs Leclerc, 1138 ; La cité de Québec vs Parent, 1138.
- RICHELIEU : —Giguère vs Lozeau, 1140.
- TROIS-RIVIÈRES : —Larochelle vs Lemire, 1140 ; Massicotte vs Deshaie, 1141 ; Massicotte vs Deshaie, 1141.

SHERIFFS' SALES

- CHICOUTIMI : —Boivin vs Vendal, 1133.
- GASPE : —Dme Flynn vs Dme Macdonald, 1134.
- KAMOURASKA : —Grenier vs Sirois, 1134.
- MONTMAGNY : —Girard vs Brulotte, 1135.
- MONTREAL : —Bell vs Bell, 1136 ; Pauze & Fils vs Gougeon, 1137.
- QUEBEC : — Dme Cantin *et vir* vs Daigle, 1139 ; Dubois *et al* vs Bernier *et al*, 1140 ; Hôtel Dieu de Quebec vs Lefebvre, 1139 ; The city of Quebec vs Robert, 1139 ; The city of Quebec vs Campagna, 1138 ; The city of Quebec vs Châteauvert, 1137 ; The city of Quebec vs Cantin, 1138 ; The city of Quebec vs Goudreau, 1139 ; The city of Quebec vs Leclerc, 1138 ; The city of Quebec vs Parent, 1138.
- RICHELIEU : —Giguère vs Lozeau, 1140.
- THREE RIVERS : —Larochelle vs Lemire, 1140 ; Massicotte vs Deshaie, 1141 ; Massicotte vs Deshaie, 1141.

